

RAPPORT N° 00/3-50
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(personnels affectés aux Groupes d'Elus)

Par Délibération n° 96/8-67 du 13 décembre 1996, vous avez créé sept postes de personnels affectés aux Groupes d'Elus.

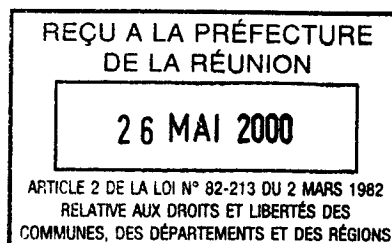
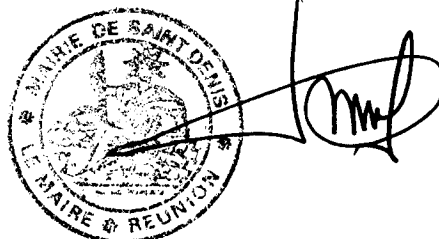
Je vous propose aujourd'hui d'apporter les précisions concernant ces postes, à savoir :

- 1 poste de Rédacteur,
- 1 poste d'Adjoint Administratif,
- 3 postes d'Agent d'Entretien,
- 2 postes d'Agent Administratif.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/3-50
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(personnels affectés aux Groupes d'Elus)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 96/8-67 du 13 décembre 1996 ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-50 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve les précisions apportées concernant les postes des personnels affectés aux Groupes d'Elus créés par Délibération n° 96/8-67 du 13 décembre 1996.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 MAI 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

